



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel MERCIER
Président du Conseil Général du Rhône
Président du Conseil d'Administration du
SDIS du Rhône
Hôtel du département
29 Cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon, le 17 mai 2006

Objet : fonctionnement des commissions administratives paritaires

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous interpeller par le présent courrier pour lever les malentendus entre la direction du SDIS et les représentants du personnel, relatifs aux commissions administratives paritaires.

Nous vous rappelons que si les réunions n'ont pas pu se dérouler comme prévu le 20 avril dernier, la responsabilité en incombe exclusivement à la direction. Les représentants du personnel, tous syndicats confondus, ont énuméré les différents points litigieux dans la déclaration commune remise en début de séance au Président Reppelin (copie jointe).

Le directeur du SDIS a diffusé à tout le personnel une note d'information en date du 24 avril 2006 accusant les représentants du personnel d'être entièrement responsables de l'annulation de la CAP. Nous nous insurgons contre ces propos mensongers qui n'ont pour d'autre but que de discréditer les syndicats. Les dysfonctionnements "présumés" visés dans cette note sont malheureusement réels, et ne permettaient pas de siéger dans des conditions satisfaisantes.

Nous vous rappelons qu'à ce jour, certains agents n'ont toujours pas été notés, alors que cette procédure d'évaluation est la base de toute appréciation du personnel par sa hiérarchie. Par ailleurs, nous ne pouvons pas laisser dire que les propositions faites par la direction en avril soient guidées par l'ancienneté des agents.

Il est éhonté de faire croire une telle supercherie au personnel du SDIS alors que des collègues qui plafonnent au dernier échelon de leur grade depuis plus de 10 ans, et ont donc une perte de salaire



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

importante depuis, sont ignoré(e)s, alors que d'autres beaucoup plus jeunes et ayant encore des perspectives de carrière non négligeables sont proposés par la direction pour un avancement.

Une nouvelle date a été fixée au 8 juin prochain par la direction pour la réunion des CAP, afin d'examiner les tableaux d'avancement. Nous sommes tout à fait disposés à siéger au sein des instances paritaires, mais nous souhaiterions avoir tous les éléments nécessaires afin d'exercer correctement notre mission.

Nous demandons que la direction des ressources humaines fasse parvenir à chacun des représentants du personnel dans les délais prévus par la réglementation, des documents complets permettant d'avoir tous les éléments de jugement objectifs et impartiaux. Il est notamment nécessaire que nous soyons destinataires de tableaux indiquant de manière précise les renseignements suivants :

- nom et prénom de l'agent
- date de naissance
- position statutaire
- date d'entrée dans la fonction publique
- date d'entrée au SDIS du Rhône
- grade
- date du grade
- échelon
- date du dernier échelon
-

Par ailleurs, il est indispensable que nous ayons les feuilles de notation du personnel et les appréciations des agents à disposition en réunion. Ces éléments d'information sont indispensables pour garantir une totale transparence et une impartialité de jugement.

Nous demandons également que le calcul des quotas effectué par la direction des ressources humaines soit indiqué sur chaque tableau d'avancement afin que nous puissions vérifier leur exactitude.

Nous sommes convaincus que vous comprendrez le sens de notre démarche qui n'est guidée que par un souci d'efficacité et d'impartialité dans l'accomplissement de notre tâche. Celle-ci est suffisamment délicate pour que nous nous donnions les moyens de l'exercer dans des conditions optimum.

Nous vous prions de croire, monsieur le Président, en l'assurance de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :

- Madame DE COSTER, vice-présidente du SDIS



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

- Monsieur REPPÉLIN, président du CTP
- Colonel Serge DELAIGUE, directeur du SDIS
- Lt-colonel Marcel ILTIS, DRH